CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Commission des dynamiques territoriales

5 - Administration générale

Conclusion d'un bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et Gaz de Strasbourg sur la commune de GEISPOLSHEIM

Rapport n° CP/2015/190

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la conclusion d'un bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et la société Réseau Gaz de Strasbourg dans le cadre de l'installation d'une station de distribution de gaz sur la commune de GEISPOLSHEIM.

Il est soumis à votre approbation la conclusion d'un bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et la société Réseau Gaz de Strasbourg dans le cadre de l'installation d'une station de distribution de gaz sur la commune de GEISPOLSHEIM.

Dans le but de régulariser l'installation d'une station de distribution de Gaz Naturel pour Véhicule (GNV), un bail emphytéotique doit être conclu au profit de la société Réseau Gaz de Strasbourg sur des terrains appartenant au domaine privé du Département du Bas-Rhin.

Les parcelles concernées, cadastrées section 33 n° 465/95 et n° 473/18, pour une contenance cumulée de 1,35 are, et sises sur la commune de GEISPOLSHEIM, ont été déclassées par une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015.

Le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 30 ans et pour un montant annuel de 236,25 € conformément à un avis de France Domaine en date du 22 août 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la conclusion, pour une durée de 30 ans, d'un bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et la société Réseau Gaz de Strasbourg sur les parcelles situées à GEISPOLSHEIM et cadastrées en section 33 n° 465/95 et n° 473/18 d'une contenance cumulée de 1,35 are, dans le cadre de l'installation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicule, pour un montant locatif de 236,25 € net annuel ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette affaire.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY